

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION
DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

14 décembre 2007

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU 3B
HYGIENE-SECURITE ET PREVENTION MEDICALE
VALMY 122
18, AVENUE LEON GAUMONT
75 977 PARIS CEDEX 20

ANNEXE 5

FICHE D'INFORMATION SUR
LE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE
EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) par des personnes non-médecins modifie le code de santé publique.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé publique et d'intérêt général concernant la lutte contre la mort subite des adultes consécutive à un arrêt cardio-respiratoire, et plus particulièrement les arrêts cardiorespiratoires avec fibrillation ventriculaire. En effet, seule une intervention rapide (moins de 5 minutes) suivant l'accident peut permettre de sauver des vies et d'éviter de graves conséquences neurologiques.

Dans ce contexte, de nombreuses collectivités territoriales se sont déjà engagées dans un programme de mise en place de défibrillateurs automatisés externes sur des sites à forte densité humaine :

- directement sur la voie publique (parvis de gare, grandes places et avenues, lieux touristiques ou à grande fréquentation d'une manière générale, etc.),
- au sein d'équipements collectifs municipaux (sites sportifs, bibliothèques, musées, mairies etc.).

Le DAE est un maillon supplémentaire dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque. La tentative de défibrillation vient compléter la réanimation cardio-respiratoire. Elle doit être réalisée le plus rapidement possible mais elle ne vise pas à remplacer la réanimation. C'est pourquoi, la réanimation cardio-respiratoire doit être pratiquée sans attendre.

Le DAE s'inscrit dans la « chaîne de survie » qui comprend 4 maillons interdépendants :

- 1- Alerte immédiate (appel du 15)
- 2- Massage cardiaque pour une réanimation cadio-respiratoire (RCP)
- 3- Défibrillation à l'aide d'un DAE
- 4- Soins médicaux précoces.

En milieu professionnel, l'organisation des secours incombe à l'employeur. Il lui revient de prévoir et d'organiser les premiers secours, il doit évaluer les risques et mettre en œuvre les moyens adaptés. La mise à disposition d'un DAE vient s'inscrire dans l'amélioration de la prise en charge de la chaîne de survie déjà mise en place.

Aussi, avant de se doter d'un DAE, la DPAEP préconise la démarche suivante :

- 1) Présentation systématique par le médecin de prévention du rôle du DAE pour préciser son intérêt en cas d'arrêt cardiaque, mais aussi ses limites, et les précautions minimum d'emploi ;
- 2) Evaluation de l'organisation des premiers secours dans les services :
 - nécessité d'avoir mis en place un système d'alerte optimal au sein des services : information de tous les personnels sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
 - nécessité d'avoir mis en place des sauveteurs secouristes : combien d'agents formés ? où? avec si besoin est, une mise à niveau pour couvrir l'ensemble des sites ;
- 3) Décision de dotation de DAE :

Les critères qui conduiraient à installer un DAE se font par l'analyse des risques en tenant compte par exemple des éléments suivants:

- forte densité de population, flux de public extérieur,
- existence d'activités sportives,
- risques professionnels spécifiques,
- éloignement des services de secours extérieurs,
- etc.

Ces éléments peuvent être débattus avec le médecin de prévention.
Le CHS devra être informé de toute décision.

Une fois la décision de doter un service d'un défibrillateur, la DPAEP recommande :

- 1) Une réflexion sur le lieu d'implantation du DAE le plus pertinent au regard de la rapidité d'accessibilité pour une intervention en moins de 5 minutes. Cette rapidité conditionne le taux de survie ;
- 2) Une information et une sensibilisation des agents là où un DAE est mis à disposition.
Le décret ne prévoit pas de formation spécifique. Dans les formations aux premiers secours, une présentation du DAE est maintenant incluse. En milieu professionnel, ce sont les secouristes qui interviennent en première intention. Mais il paraît aussi indispensable que tous les agents du site où un DAE est mis à disposition en soient informés pour une utilisation optimale en cas de besoin. Une brochure pourrait utilement leur être diffusée.
- 3) Que le choix du matériel se fasse en liaison avec le médecin. Tous les matériels ont un déclenchement automatique. Il convient d'être attentif au poids, à l'encombrement, aux conditions d'installation, aux conditions d'entretien et de maintien en bon état.

Conclusion

Le nouveau décret permet l'utilisation de DAE par des personnes isolées mais , en aucun cas , on ne doit déconnecter le DAE d'une organisation efficace de la chaîne de survie.